Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, à 20 heures.

Le 10 octobre 2022, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.
Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14
Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

Ordre du jour de la séance :
- Arrêt du Procès-Verbal du 12 septembre 2022
- Délibération : Éclairage public - Modifications des conditions d'éclairement nocturne
- Délibération : Décision Modificative n° 5 - Budget Primitif Commune 2022
- Délibération : Création d'un Budget Annexe
- Délibération : Tarif forfait location salle au prorata
- Délibération : Restaurant scolaire - Règlement intérieur au 1er novembre 2022
- Questions diverses

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.
M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 33-22 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ÉCLAIREMENT NOCTURNE

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Cet exposé entendu,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :
- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

DÉLIBÉRATION N° 34-22 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante du budget de la Commune de l'exercice 2022 :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	1 080,00 €	
D 673 : Titres annulés sur exercice antérieur		1 080,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE la décision modificative n° 5 du budget primitif de la Commune 2022.

DÉLIBÉRATION N° 35-22 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE - SPIC PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la salle des fêtes, à des fins d'autoconsommation collective sur les bâtiments publics de la Commune. Le surplus ultime de production fera l'objet d'une vente sur le marché des énergies électriques.

Dans la mesure où une collectivité installe des panneaux solaires d'une puissance supérieure à 3kWc dans un but d'autoconsommation, avec une possibilité de revente partielle, un budget spécifique doit être créé, du fait du caractère industriel et commercial de l'opération.
Pour se faire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget SPIC (Service Public Industriel et Commercial) « Photovoltaïque ».

Le budget annexe d'un SPIC doit être autonome et s'équilibrer en dépenses et en recettes (art. L.2221-1 et L.2224-1 du CGCT). Une obligation d'autofinancement pèse sur les SPIC locaux.

L'assemblée délibérante peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général, à condition de la motiver et de la justifier, notamment en fixant les règles de calcul et les modalités de versement, ainsi que les exercices concernés.

Le temps de retour sur investissement est évalué à 12 ans, en application des données chiffrées connues et/ou estimées à ce jour.

S'agissant du régime de récupération de la TVA, cette activité y est soumise de plein droit. Le service peut néanmoins bénéficier de la franchise de base, conformément aux dispositions de l'article 293 B du CGI.

S'agissant du régime d'amortissement des travaux, en accord avec le chef de service comptable de la Commune, pour limiter l'impact budgétaire de ces écritures d'ordre sur les dépenses de fonctionnement, la durée d'amortissement de ces travaux devrait être fixée à 25 ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE :

- de créer le budget du SPIC « Photovoltaïque » pour financer les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques,
- d'autoriser le budget général de la Commune à verser en 2022, une subvention de 50 000,00 € au budget annexe SPIC « Photovoltaïque »,
- d'imputer les dépenses et les recettes afférentes au budget communal 2022,
- de décider de soumettre ces investissements et ce budget annexe au FCTVA, et de solliciter le bénéfice de la franchise de base en fonctionnement,
- de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 25 ans,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 36-22 : TARIF FORFAIT LOCATION SALLE AU PRORATA

Le Maire fait part d'une demande de location de la salle des fêtes, pour une activité de danse Biodanza, les lundis soirs de 20 h à 22 h, jusqu'aux vacances de février 2023.
Il sollicite le Conseil pour effectuer un prorata concernant le tarif du forfait de septembre à juin, pour la 2/3 de la salle, fixé par délibération n° 24-22 du 18 juillet 2022, pour un montant de 660 €.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'établir un prorata de 4/10ème sur le forfait allant du 17 octobre 2022 au 20 février 2023, pour le montant suivant :

- 2/3 de la salle : 264 €

DÉLIBÉRATION N° 37-22 : RESTAURANT SCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 1ER NOVEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire.
Il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire, à compter du 1er novembre 2022.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est présenté, applicable au 1er novembre 2022,
FIXE le coût du repas à 4,30 €.

QUESTIONS DIVERSES

Radar pédagogique

Un radar pédagogique mis à disposition par MBA a été installée dans plusieurs endroits de la Commune : Route de Charnay, Route de Verzé, Route d'Hurigny et Chemin du Gros Mont, pendant 21 jours.
M. MENNETRIER, référent sécurité routière, fait un retour sur les mesures enregistrées par le radar, qui était positionné sur des zones limitées à 50 km/h. Il a été comptabilisé 9 349 véhicules durant cette période, soit 51 576 mesures prises. La vitesse moyenne a été calculée à 43 km/h.
85 % des automobilistes sont considérés comme de bons conducteurs, la vitesse maximale de cette strate de conducteurs étant de 53 km/h.
L'enseignement principal à tirer de ces mesures est que les infrastructures mises en place sur ces portions de voies sont conformes aux résultats attendus.

Correspondant incendie et secours

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice d'une personne référente en matière d'incendie et de secours. Le correspondant incendie et secours informera périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il a mené dans son domaine de compétence. Cette nomination doit se faire avant le 1er novembre 2022.
Le Conseil Municipal désigne M. Laurent CLÉMENT-ROBIN correspondant incendie et secours.
M. le Maire prendra un arrêté de nomination qui sera transmis à la Préfecture et au SDIS.

Point sur les travaux

M. ANDRÉ M. fait un point sur les travaux :

Parc de la Griotte
Les travaux d'installation des modules pour le parcours santé et fitness sont terminés. Du gazon a été semé sous les modules (projection de photos). La mise en service de ce parcours se fera à l'occasion des vacances scolaires d'automne.

Salle des fêtes
Une partie du terrain a été ensemencée en gazon puis nivelée par les employés communaux, autour du nouveau parking de la salle des fêtes.

Espace Bienvenue
La commission des bâtiments et espaces communaux se réunira le 18-10 à l'emplacement de l'ancien

monument aux morts, afin de poursuivre l'aménagement de ce terrain et le choix des matériaux ainsi que des lettrages.
Il est proposé de renommer ce terrain « Espace Bienvenue ».

Point sur le budget de la commune 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal un point sur la réalisation du budget primitif 2022 de la Commune, selon les comptes arrêtés au 03-10-2022.
La situation laisse apparaître une situation satisfaisante et conforme aux trois-quarts de la réalisation du budget.

Tri des déchets

Le Maire informe le Conseil Municipal que des nouvelles consignes de tri des déchets seront mises en place à compter du 1er janvier 2023.
M. Perraud et l'employé communal se rendront à la réunion d'information sur la simplification du geste de tri des déchets, organisée par le service des déchets ménagers et assimilés de MBA, le 20-10 à PRISSÉ.
M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'installer un ou plusieurs composteurs collectifs qui seraient mis à disposition par MBA. Une réflexion est à envisager sur l'implantation de ces installations.

Courriel d'un administré du chemin de la griotte

Pour faire suite à la demande d'aménagement routier à la sortie du chemin de la Griotte souhaité par un riverain, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les conditions de circulation actuelles, compte tenu de la réglementation routière à respecter et aux difficultés liées à l'implantation de nouvelles signalétiques sur ce secteur.
Une demande de mise à disposition d'un radar pédagogique sera toutefois effectuée auprès des services de MBA afin de pouvoir étudier le nombre de passages sur la place de l'église et le comportement des automobilistes en matière de respect des limitations de vitesse.

Infos

- Cérémonie du 11 novembre : le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 heures pour le dépôt de gerbe au monument aux morts. Un vin d'honneur sera servi à la Mairie à l'issue de la cérémonie.
- Commission Action Sociale : le repas des Sages offert aux habitants de plus de 70 ans, se déroulera le dimanche 20-11, à la salle des fêtes. La commission se réunira le lundi 24-10 pour l'organisation de ce repas et le choix des colis de fin d'année offerts aux personnes de plus de 75 ans, qui ne peuvent pas participer au repas. La distribution de ces colis se fera le 17-12.
- **Dates :**
  - Les vœux de la municipalité auront lieu le 07-01-23, à la salle des fêtes, sous réserve d'une situation sanitaire satisfaisante.
  - Téléthon : le 03-12 prochain à l'espace « Four à pain »
  - Illuminations de Noël : compte tenu des recherches d'économie d'énergie, la période des illuminations sera réduite cette année et celle-ci est ainsi programmée du 06-12-2022 au 03-01-2023.

La prochaine réunion est prévue le lundi 14 novembre 2022, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 novembre 2022.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON

La secrétaire de séance,
Muriel DERRUAZ